

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le huit novembre deux mil dix, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2010.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme MARCELAUD, M.ALLES, Mme BOBIN, M.PERRIER, M. BOUTIN, M. VALETTE, M MOREL.

**Absents avec délégation :**

- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à M GENEST (jusqu'à 19h35)
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE

**Absent sans délégation :**

- Mme BALUSSAUD

M. ABSI a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler quant au compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2010. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de passer à l'examen des dossiers inscrits lors de cette séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Institutions communales

1 ⇒ Indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération n° D/2008/20 en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (21 pour, 4 contre) a décidé de fixer comme suit les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

- Indemnité du Maire : 52% de l'indice brut 1015- indice majoré 821
- Indemnité des adjoints : 19% de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, indemnité allouée au 2/3
- Indemnité des conseillers municipaux délégués : 1/3 de l'indemnité allouée aux adjoints

De plus, il a été décidé de bloquer ces indemnités pendant 3 exercices budgétaires, soit les années 2008, 2009 et 2010.

Avant la fin de cet exercice budgétaire, il convient donc de décider des modalités à appliquer à ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il convient également d'ajouter que ces indemnités n'ont pas bougées depuis 2008.

Il vous est proposé :

- **DE FIXER** l'indemnité de Monsieur le Maire à 52% de l'indice brut 1015 – indice majoré 821,
- **DE FIXER** l'indemnité des adjoints à 19% de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, indemnité allouée au 2/3,
- **DE FIXER** l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 1/3 de l'indemnité allouée aux adjoints,
- **DE DIRE** qu'il ne sera pas tenu compte pour le calcul de ces indemnités des diverses mesures de revalorisation de la valeur du point Fonction Publique Territoriale intervenues depuis le 27 mars 2008,
- **DE DIRE** que ces indemnités seront bloquées pendant trois exercices budgétaires (2011/2012/2013).

Monsieur PERRIER précise que les élus de sa liste resteront sur la position qu'ils ont adoptée il y a deux ans, à savoir qu'ils voteront contre cette délibération, car selon eux, et compte tenu de l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité, il aurait été plus judicieux, dans l'objectif de réaliser des économies budgétaires, de ne pas fixer les indemnités des élus au taux plafond mais de profiter des dispositions de la Loi pour moduler ce taux à la baisse.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour ; 4 contre : Mme MARCELAUD, M.ALLES, Mme BOBIN, M.PERRIER)*

## Personnel Municipal

### 2 ⇒ Cotisations au Comité des Œuvres Sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leurs agents. Dans ce cadre, la commune de Condat sur Vienne est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Lors de son assemblée générale en date du 25 mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les nouveaux montants seront donc les suivants :

- Part salariale : 18,00 € (inchangée)
- Part patronale :
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 0,4% de la masse salariale totale avec un minimum de 100,00 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier)
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 0,5 % de la masse salariale totale avec un minimum de 110,00 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier)
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 0,6% de la masse salariale totale avec un minimum de 120,00 € par agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (régime général et régime particulier)

A ce jour, la cotisation de la commune de Condat sur Vienne est de 3384,00 €. Pour les années 2011, 2012 et 2013 elle pourrait être (à masse salariale constante) de : 4106,84 € en 2011, 5133,55 € en 2012, 6160,25 € en 2013.

Cependant, si la commune devait assurer elle-même sa politique sociale, les sommes à budgéter seraient sans commune mesure.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les montants des cotisations dues au COS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur ALLES explique que les élus de la liste à laquelle il appartient ne sont pas contre cette délibération. Il ajoute cependant que force est de constater une fois de plus le désengagement de l'Etat, et le fait que les collectivités doivent faire des efforts financiers supplémentaires pour pallier à ce désengagement.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

**3 ⇒ Document unique : mise en œuvre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le respect des textes, la commune de Condat sur Vienne souhaite s'engager, avec l'appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Ce projet, au-delà du caractère subventionnable, va permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services avec pour objectif, l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la Loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé sécurité.

Le CDG accompagnera les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans la procédure de mise en œuvre et suivi de la démarche.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des problématiques liées à la sécurité sera l' élu référent dans le suivi de ce dossier.

Il vous est proposé :

- **D'ENGAGER** la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels,
- **DE SOLLICITER** l'assistance du CDG87 par voie de convention,
- **DE METTRE** en place en interne une organisation et de désigner un référent susceptible de suivre et animer la démarche de prévention,
- **DE SOLLICITER** une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Dans le cadre de la rédaction de ce document unique, Madame MARCELAUD souhaiterait savoir si une démarche commune a été engagée avec la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire lui répond que la CALM mènera sa propre réflexion.

Madame MILLERE ajoute qu'en ce qui concerne les vêtements de travail par exemple, la Communauté d'Agglomération a déjà sa propre politique.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

**4 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Mairie de Condat sur Vienne s'engage dans une démarche de prévention des risques professionnels dont l'étape ultime est la réalisation du document unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer les personnels et les partenaires sociaux. Le pilotage de ce projet requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services et pour partie à l'externe, avec le recours au CDG.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail. Des conditions sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services pour devenir autonome.

L'aide apportée par le Fonds National de Prévention de la CNRACL prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, tant par les personnels que par les intervenants extérieurs.

Un dossier va donc être préparé afin de solliciter une subvention auprès du Fonds National de prévention de la CN RACL.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Finances Communales

5 ⇒ **Admission en non valeur**

*Rapporteur : Madame INSELIN*

Une administrée, malgré toutes les mesures prises par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, reste redevable envers la collectivité du paiement de deux journées de Centre de Loisirs au titre de l'année 2006.

Le montant des sommes dues par cette administrée est de 16,20 €. Il convient donc aujourd'hui de déléguer afin d'admettre cette somme en non valeur.

Il vous est proposé :

- **DE PRONONCER** l'admission en non valeur de la somme de 16,20 € due par cette administrée,
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au Budget Principal 2010 de la commune, chapitre 65, article 654.

Madame INSELIN précise qu'avant toute décision de poursuite, un courrier est envoyé aux familles concernées en leur précisant que le CCAS est en mesure de leur apporter une aide. Dans ce cas précis, la famille dont il est question n'a pas entrepris les démarches pour se rapprocher du CCAS.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

Arrivée de Madame KONGOLO-BUKASA à 19h35.

6 ⇒ **Décision Modificative n° 2010-02 Budget Principal 2010**

*Rapporteur : Madame MEUNIER*

Cette seconde décision modificative du Budget principal 2010 permet de procéder aux derniers ajustements budgétaires de l'exercice.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	-6325,00 €	52 386,00 €	46 061,00 €	0,00 €
	<b>46 061,00 €</b>		<b>46 061,00 €</b>	
<b>Investissement</b>	81 019,00 €	0,00 €	28 633,00 €	52 386,00 €
	<b>81 019,00€</b>		<b>81 019,00€</b>	
<b>Total</b>	74 694,00 €	52 386,00 €	74 694,00 €	52 386,00 €
	<b>127 080,00 €</b>		<b>127 080,00 €</b>	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles : 46 061,00 €

- Un abondement supplémentaire au niveau des crédits inscrits pour les remboursements des absences du personnel communal à hauteur de 44 461,00 € (chapitre 013, article 6419). Ces crédits ont déjà été constatés budgétairement.
- Un reversement de la part du Fonds National de Compensation du Supplément Familial à hauteur de 1600,00 € (chapitre 74, article 7488).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 46 061,00 €

Les dépenses réelles : - 6325,00 €

- Une augmentation des crédits inscrits pour les frais de personnel à hauteur de 25 800,00 € (chapitre 012, divers articles). Cette augmentation est liée :
  - ↳ à la nécessité d'assurer la continuité du service public par des remplacements lors des absences (en particulier les services liés à l'enfance) alors même que les remboursements des frais de personnel sont perçus avec un décalage conséquent.
  - ↳ l'embauche de deux apprentis : 1 en espaces verts, 1 en maçonnerie.
  - ↳ au retour dans le service d'un agent en congé parental après une durée de 6 mois, alors même que cet agent avait indiqué vouloir prendre son congé parental sur la durée maximum légale soit 3 ans.
- Une inscription en non valeur pour une somme de 17,00 € (chapitre 65, article 654).
- Une diminution à hauteur de 30 320,00 € des frais financiers liés aux intérêts d'emprunts suite à la poursuite de la baisse des taux (chapitre 66, article 66111).
- Une diminution à hauteur de 1822,00 € des inscriptions budgétaires liées aux frais financiers d'utilisation (sur l'exercice 2009) de la ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie a été intégralement remboursée en fin d'année dernière.

Les dépenses d'ordre : 52 386,00 €

- Une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) à hauteur de 52 386,00 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 81 019,00 €

Les recettes réelles : 28 633,00 €

- Un abondement de crédits supplémentaires pour les emprunts d'équilibre à hauteur de 15 800,00 €, portant le montant total à emprunter à 215 800,00 €. Cet emprunt va servir à financer les achats de terrains à réaliser avec l'indivision Marty (chapitre 16, article 1641).
- L'inscription d'une subvention d'un montant de 2873,00 € en provenance du Conseil Régional suite à la réalisation du chauffe eau solaire (chapitre 13, article 1322).
- L'inscription d'une subvention d'un montant de 9960,00 € en provenance du Conseil Général pour la réalisation du self au restaurant scolaire (chapitre 13, article 1323).

Les recettes d'ordre : 52 386,00 €

- L'abondement du virement en provenance de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de 52 386,00 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 81 019,00 €

Les dépenses réelles : 81 019,00 €

- Une augmentation de la ligne destinée aux achats de terrains suite à la négociation menée avec l'indivision Marty à hauteur de 54 506,00 € (cf. également délibération n° D/2010/61 en date du 22 septembre 2010 et autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition avec l'indivision Marty pour les parcelles AP 89 et AT 9. Délibération adoptée à l'unanimité) (chapitre 21, article 2111).
- Un abondement de crédits à hauteur de 20 166,00 € pour des travaux complémentaires réalisés lors de l'aménagement du self au restaurant scolaire (chapitre 21, article 2135).
- Une inscription de crédits à hauteur de 6347,00 € pour le remplacement des pompes doseuses à la piscine municipale (travaux demandés en urgence par la DDASS) (chapitre 21, article 2158).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il vous est donc demandé :

- **D'ENTERINER** cette décision modificative n° 2010-02 du Budget Principal 2010.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

**Intercommunalité**

7 ⇒ **Communauté d'Agglomération Limoges Métropole : modifications statutaires**

*Rapporteur : Madame MILLERE*

Par délibération en date du 9 septembre 2010 (reçue en mairie le 20 septembre 2010), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a engagé une procédure de modification de ses statuts sur plusieurs aspects. Deux modifications sont purement techniques, tandis que la troisième constitue un nouveau transfert de compétences venant s'ajouter à celles déjà exercées par l'EPCI.

Ces modifications statutaires sont les suivantes :

- Modification n°1 : dans les statuts actuels de la CALM, le siège social est fixé à la Mairie de Limoges. Pour des raisons à la fois pratiques et de lisibilité, il conviendrait de le fixer au 64 avenue Georges Dumas à Limoges.

- Modification n°2 : l'article 5.4 des statuts actuels prévoit que la CALM peut assurer des prestations de services pour le compte de communes n'appartenant pas à l'EPCI, ou pour des EPCI situés dans le département de la Haute-Vienne. Il conviendrait de modifier cet article 5.4 et de prévoir que la CALM peut assurer des prestations de services hors département.

Cette modification permettra à la CALM d'accueillir et traiter des déchets en provenance d'autres départements (des demandes émanent en particulier du département de la Creuse), et ceci afin d'optimiser le rendement de l'incinérateur qui, à ce jour, ne fonctionne qu'à environ 80% de sa capacité maximale.

- Modification n°3 : transfert de la compétence en matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). La CALM est directement impactée par les incidences dudit plan (puisqu'elle exerce déjà la compétence voirie) et est la mieux placée pour l'élaborer. En effet, ce document fait partie intégrante du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et doit notamment déterminer le programme de travaux de mise en accessibilité de la voirie, fixer les délais de réalisation et rappeler les bonnes pratiques en matière de signalisations des obstacles au déplacement.

Il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** quant à ces modifications statutaires de la CALM.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Urbanisme

7 ⇒ Autorisation donnée à l'avocat de la commune de demander des dommages et intérêts, Tribunal Correctionnel de Limoges, infraction au Code de l'Urbanisme, Affaire Commune contre MOUNIER Didier. (Point ajouté à l'ordre du jour)

*Rapporteur : Monsieur CHANTEREAU*

Suite à une rencontre avec l'avocat de la commune, Maître Lionel MAGNE, il nous a été communiqué que l'affaire opposant la commune à Monsieur MOUNIER Didier pour infraction au Code de l'Urbanisme (construction sans permis de construire) sera plaidée devant le Tribunal Correctionnel de Limoges le 18 novembre prochain.

Dans ce cadre, il convient de donner délégation au conseil de la collectivité de demander des dommages et intérêts au nom de la commune.

Il vous est proposé :

- **DE DONNER DELEGATION** à Maître MAGNE Lionel, Conseil de la collectivité, pour demander des dommages et intérêts au nom de la commune dans le cadre de l'affaire opposant celle-ci à Monsieur MOUNIER Didier.

*Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité*

## Questions Diverses

### 1 ⇒ Ouverture du bureau de poste de Condat sur Vienne

Monsieur le maire revient sur le problème récemment rencontré par les usagers du bureau de Poste de Condat sur Vienne, à savoir celui de la « géométrie variable » des heures et jours d'ouverture. Dans un premier temps, il propose d'envoyer un courrier à Monsieur le Directeur de la Poste, car cela est non seulement gênant pour les usagers mais également pour les agents chargés du secrétariat de la Mairie qui doivent subir l'ire des administrés.

Monsieur ALLES précise que le service du courrier est maintenant regroupé à Limoges. En ce qui concerne l'enseigne, Condat est regroupé avec Isle et Aixe sur Vienne. Il précise également qu'en sa qualité de conseiller municipal, il a été interpellé par des administrés quant à ce problème.

Monsieur FOUSSETTE indique qu'à sa connaissance le problème des fermetures intempestives de ces derniers jours est lié à une période de congés d'un agent qui n'aurait pas donné lieu à remplacement.

Monsieur BOUTIN quant à lui évoque la qualité de l'accueil au bureau de la Poste de Condat. Selon lui, le service s'est considérablement dégradé et l'accueil laisse à désirer.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera lecture du courrier adressé aux dirigeants de la Poste lors du prochain Conseil Municipal.

### 2 ⇒ Avancement du dossier de construction de la bibliothèque municipale

Monsieur FOUSSETTE relate les dernières avancées de ce dossier, et en particulier le choix de l'architecte chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

### 3 ⇒ Votation citoyenne

Monsieur VALETTE indique que dans les semaines à venir, les maires du département de la Haute-Vienne vont recevoir un courrier émanant de la Ligue des Droits de l'Homme et relatif à une campagne de votation citoyenne, à savoir que les administrés pourront exprimer leur sentiment quant à conférer le droit de vote aux étrangers (non issus de l'Union Européenne) pour les élections locales.

La séance est levée à 20h00.